

**Objet : Avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 14 avril 2003 concernant les jus de fruits et certains produits similaires destinés à l'alimentation humaine. (3605SAN)**

*Saisine : Ministère de la Santé  
(15 mars 2010)*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

Le présent avant-projet de règlement grand-ducal, qui trouve sa base légale dans la loi modifiée du 25 septembre 1953 ayant pour objet la réorganisation du contrôle des denrées alimentaires, boissons et produits usuels, a pour objet de transposer dans la réglementation nationale la directive 2009/106/CE de la Commission du 14 août 2009 modifiant la directive 2001/112/CE du Conseil relative aux jus de fruits et à certains produits similaires destinés à l'alimentation humaine.

La transposition de cette directive s'opère par la modification du règlement grand-ducal du 14 avril 2003 concernant les jus de fruits et certains produits similaires destinés à l'alimentation humaine. Comme le souligne l'exposé des motifs de l'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis ainsi que les considérants de la directive 2009/106/CE, cette transposition rajoute une annexe V à la directive 2001/112/CE en raison du progrès technique et de l'évolution des normes internationales, notamment la norme Codex 247-2005 pour les jus de fruits et les nectars de fruits.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler s'agissant d'une transposition à la lettre de la directive, et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs de la présente transposition.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le présent avant-projet de règlement grand-ducal sous avis.

SAN/SDE